



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

D.R.I.R.E.

D. R. E.
RÉGION LORRAINE

21 NOV. 2007

M E T Z

Arrêté n°2007- 3367

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Le PRÉFET de la MEUSE,

VU le Livre V du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 514-2 et L.541-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-4617 du 30 novembre 1992 modifié autorisant la société RICHES MONTs à exploiter une usine de traitement du lait et ses annexes sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03 août 2007 ;

CONSIDERANT que la Société RICHES MONTs exploite une installation classée visée sous la rubrique n°2230 ;

CONSIDERANT que la société n'a pas fourni le bilan de fonctionnement exigé par l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 et notamment ses articles 2 et 3 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1. La société RICHES MONTs dont le siège social est : 2 rue Joseph Cugnot B.P. 35207 57076 Metz Cedex 3, est mise en demeure de déposer en préfecture un bilan de fonctionnement conforme aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 et ce dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2. Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 541.1 du Code de l'Environnement.

Article 3 La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- l'inspecteur des installations classées (DRIRE)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie conforme sera adressée à titre de notification à Monsieur le Directeur des Fromageries RICHES MONTS – Route de Saint Benoît – BP 5 – 55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL et pour information au Maire de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL *et au Sous-Préfet de Commercy.*

BAR LE DUC, le 13 NOV. 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Th. Campeaux

Thomas CAMPEAUX

Pour copie conforme
Le chef de bureau délégué,

M. J. Gand

Marie-José GAND